

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , s'agissant notamment des règles de dépôt des candidatures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend explicite l'habilitation donnée au Gouvernement de prendre par ordonnance les mesures encadrant le dépôt des déclarations de candidatures, en particulier les dates de la période complémentaire ouverte pour ce dépôt.

A cette fin, il est proposé de rétablir la rédaction initiale du projet de loi déposé par le Gouvernement au Sénat.